

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° CD986

présenté par  
Mme Pitollat

-----

#### ARTICLE 26 B

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« avec l'objectif d'arriver à 100 % du parc composé de véhicules définis au 1° de l'article L. 224-7 en 2030. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'objectif précisé par l'amendement proposé à l'article 26 A, cet amendement indique le même objectif d'un parc composé de 100 % de véhicules à faibles émissions en 2030 pour les loueurs de véhicules automobiles.